

## Communication

Case postale, CH-8022 Zurich  
Téléphone +41 44 631 31 11  
Fax +41 44 631 39 10

Zurich / Berne, le 14 mars 2008

# La Banque nationale continuera de verser 2,5 milliards de francs au titre de la distribution de bénéfices

## Conclusion d'une nouvelle convention entre la BNS et le DFF

**Le Département fédéral des finances (DFF) et la Banque nationale suisse (BNS) ont signé une nouvelle convention concernant la distribution des bénéfices de la BNS. Cette convention prévoit que le montant annuel distribué jusqu'ici, soit 2,5 milliards de francs, sera maintenu au titre des exercices 2008 à 2017. Elle remplace l'ancienne convention d'avril 2002 et prend en considération l'exigence de constance, comme le prévoit la loi, dans la distribution des bénéfices de la BNS.**

L'ancienne convention fixait la distribution des bénéfices de la BNS au titre des exercices 2002 à 2012, un réexamen de ses dispositions étant toutefois prévu après cinq ans. Lors de ce réexamen, le DFF et la BNS ont décidé d'un commun accord de conclure une nouvelle convention portant effet sur les exercices 2008 à 2017, qui tient compte des modifications intervenues depuis 2002 dans les conditions-cadres légales, de la nouvelle méthode d'établissement des comptes de la BNS et du niveau actuellement élevé de la réserve de la BNS pour distributions futures.

Conformément à la loi sur la Banque nationale (LBN), la BNS constitue des provisions, par des prélèvements sur le résultat de son exercice, pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. Dorénavant, la compétence de fixer le besoin en provisions incombe entièrement à la BNS. Le bénéfice restant après dotation des provisions est en principe mis à disposition à des fins de distribution à la Confédération et aux cantons. Le DFF et la BNS définissent les paramètres pour la distribution des bénéfices dans une convention portant effet sur plusieurs années, compte tenu de ce que la distribution effective doit répondre à une exigence de constance à moyen terme en vertu de la loi sur la Banque nationale.

Fin 2007, la réserve pour distributions futures s'inscrivait à 22,9 milliards de francs. Elle a évolué différemment de ce qui était attendu lors de la conclusion de l'ancienne convention, car on tablait alors sur sa résorption jusqu'à fin 2012. Or, des gains comptables exceptionnellement élevés sur le stock d'or ont conduit à une nouvelle augmentation ces dernières années. Dans l'optique actuelle, cette progression permet de

14 mars 2008

2

maintenir le montant annuel distribué à 2,5 milliards de francs jusqu'à l'exercice 2017. La planification sur une période aussi longue étant grevée d'incertitudes considérables, il est prévu que la nouvelle convention soit de nouveau réexaminée dans cinq ans.

Communiqué de presse